

Réunion du 15 novembre 2007 du CM de BEYSSAC

◆ Dissolution SIER – Délibération de réintégration :

La dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Équipement de la Région de Pompadour a été prise au niveau de la Communauté de Communes, et le Conseil Municipal prend une délibération pour confirmer cette dissolution. Pour la somme de réintégration le Conseil Municipal prend une délibération pour ajouter cette somme en recette dans le budget.

◆ Délibération de non-valeur sur produits irrécouvrables :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier et l'état transmis par la trésorerie de Lubersac concernant des taxes et des produits irrécouvrables sur des produits communaux. Après plusieurs rappels, la Trésorerie est dans l'impossibilité de recouvrer ces sommes dues par les redevables. Monsieur le Maire propose de les admettre en non-valeur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'admission de ces côtes en non-valeur, à savoir 550,25 Euros.

◆ Transformation d'un poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe :

A compter du 1^{er} février 2008 un poste d'agent temporaire sera transformé en emploi permanent d'agent technique territorial de 2^{ème} classe pour 8 heures hebdomadaires. Il s'agira d'un CDD de 6 mois vu l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps.

◆ Indemnité de conseil du percepteur :

Comme tous les ans la Trésorerie ayant envoyé l'état de l'indemnité due à Mademoiselle BAILLY, après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la perceptrice l'indemnité de gestion lui revenant. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2007.

◆ Location gîte rural :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur MOREIRA PANDO pour la location du gîte rural situé au-dessus de la mairie à compter du 15 novembre 2007, cette personne ayant trouvé un emploi mais pas de logement.

Il a bien été convenu avec le demandeur qu'il devra libérer le gîte en cas de demande de location par des touristes.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte la demande de Monsieur MOREIRA PANDO et de lui louer le gîte au prix forfaitaire de 220 Euros par mois et autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de location.

◆ Renouvellement contrat CNP :

Comme tous les ans, la commune prend une délibération pour renouveler le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

◆ Restructuration du cimetière :

Le cimetière devant être agrandi, le Conseil municipal donne un avis favorable pour engager l'étude pour la restructuration de cette nouvelle partie du cimetière.

◆ **Convention avec le CG pour le cadastre :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « SIG partagé de la Corrèze » engagé par le Conseil Général et inscrite dans le Programme Départemental d'Actions Corrèze 2013 qui permettra aux communes adhérentes de consulter les quatre référentiel IGN et également d'accéder aux fichiers fonciers.

Cette mise à disposition nécessite au préalable l'adhésion de la commune et la signature d'une convention de concession des référentiels IGN avec le Conseil Général de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce projet.

◆ **Modification du PLU :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de plus en plus pressantes d'habitants qui rencontrent des difficultés pour construire des piscines ou agrandir des maisons d'habitation ou transformer un bâtiment d'exploitation en maison, si ces constructions se trouvent en zone A ou N du PLU.

Depuis l'application du PLU, la population n'a cessé d'évoluer ; dans les zone A et N beaucoup d'exploitations ont disparu. Les terrains sont loués ou vendus à des agriculteurs voisins, mais les bâtiments sont conservés soit par les propriétaires ou leurs enfants, soit vendu à des « non-agriculteurs » qui ne peuvent ni modifier ni agrandir ces habitations, ni même construire une piscine.

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité que le PLU soit révisé afin que les habitants puissent améliorer leur condition de vie tout en restant au pays.